

## **APPEL A PROJETS « Quartiers Solidaires »**

Le ministère chargé de la ville a décidé de créer un fonds d'urgence exceptionnel **«Quartiers Solidaires»** au profit des quartiers prioritaires.

Cette enveloppe exceptionnelle, non reconductible en 2021, d'un montant de 504 167 euros vise à financer des actions de solidarité mises en œuvres par les associations, en particulier celles de grande proximité, dans les quartiers prioritaires. Le projet pourra être porté, également par une commune, lorsque le tissu associatif ne permet pas de mener à bien une telle action, et à condition que le projet s'inscrive dans le cadre des priorités rappelées, ci-dessous à destination exclusive du public résidant en QPV.

Dans l'utilisation de ces crédits, quatre priorités doivent être retenues :

- Éducation et fracture numérique : garantir la continuité éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville en favorisant les actions qui visent à renforcer l'accès au numérique des jeunes, via l'achat et le prêt de matériels informatique, et/ou à développer l'accompagnement des élèves ;
- Santé et aide alimentaire : faciliter l'accès aux soins, accompagner les actions de prévention-santé notamment de santé mentale et soutenir les épiceries solidaires ;
- Insertion professionnelle : privilégier les actions soutenant la formation et l'emploi, notamment en faveur des plus jeunes et des femmes ;
- Culture : soutenir des projets culturels ou d'arts graphiques contribuant au lieu social dans les quartiers.

**Une attention particulière sera portée pour les actions en faveur des femmes**, notamment pour leur insertion professionnelle ou leur accès aux pratiques sportives et culturelles. Sauf exception, le projet présenté devra être suffisamment structurant et la demande de participation de l'État ne pourra être inférieure à 2 500 euros.

Les projets doivent être déposés sur le portail DAUPHIN à l'adresse suivante : <http://usager-dauphin.cget.gouv.fr> .

**La date limite de dépôt des dossiers est fixée au jeudi 15 octobre minuit, délai de rigueur à respecter impérativement.**

Les fiches 4-1 et 4-2 du CERFA n°12156\*03, qui devaient être transmises en original papier, pourront être déposées sous forme dématérialisée sur le portail DAUPHIN (sous l'icône « porte-documents »).

Pour faciliter la gestion de cet appel à projet exceptionnel, je vous remercie de bien vouloir préciser dans l'intitulé de votre action **la mention « Quartiers Solidaires » suivi du nom de l'opération.**

Une version papier du document, signée du responsable de la structure ayant réalisé l'action, devra être transmis à la cellule comptable du pôle politique de la Ville (1 rue Jean Houdon, 78 000 VERSAILLES).